

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **46 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

P734

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

XLVI^e ANNÉE
Paraît une fois par mois
N° 3 Mars 1975

SOMMAIRE

Aménagement national suisse (57) ; Foire suisse de Bâle : liste des exposants du Jura et de Bienne (70) ; La plus ancienne fabrique de décolletage du Jura : Henri Girod SA, Court (73) ; Chronique sociale : planification et financement d'immeubles pour personnes âgées (74) ; Chronique économique (80).

ADIJ
ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
UNIVERSITÉ POPULAIRE JURASSIENNE

Aménagement national suisse

Conception directrice de l'aménagement du territoire « CK-73 » ¹

Introduction

D'après la Constitution fédérale (article 22 ter et quater) et le projet de législation sur l'aménagement du territoire, il appartient conjointement à la Confédération et aux cantons d'élaborer la politique d'aménagement du sol national. Dans cette perspective, la Confédération a pris les premières initiatives il y a plusieurs années déjà :

- en 1968, elle charge un groupe de travail dirigé par le professeur Kneschraurek de Saint-Gall « d'élaborer une étude prospective de la Suisse jusqu'à l'an 2000, embrassant tous les aspects de la vie économique à prendre en considération » ;
- En 1969 elle confie à l'Institut pour l'aménagement national, régional et local de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (ORL) ² l'élaboration des « conceptions directrices d'aménagement du territoire national ».

Les documents issus de ces mandats formeront la base de travail d'un **groupe de hauts fonctionnaires de la Confédé-**

ration qui, en 1972, a reçu mission de proposer une « conception directrice de l'aménagement du territoire ». Le résultat de ces délibérations sort en 1973 sous la dénomination « CK-73 ».

« CK-73 » représente une hypothèse générale pour l'aménagement du territoire, que la Confédération a fait sienne et qu'elle soumet aux cantons pour ouvrir une discussion publique et inviter les Etats à proposer leur propre conception directrice.

La Confédération compte par conséquent que les cantons feront participer la population à la discussion relative aux conceptions directrices cantonales. Dans les cantons, le débat relatif au projet « CK-73 » doit se dérouler au sein des parlements, des partis, des associations et des organisations intéressées ; il doit également trouver un large écho dans la presse et auprès du grand public et ne rester une affaire exclusive des gouvernements voire même des seuls services administratifs et autres bureaux chargés